Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Garderie les petits zhiboux	2022020	Le 25 mars 2024
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Garderie les petits zhiboux		(506) 888-0063
Adresse		
642 Des Acadiens Boulevard Bertrand NB E1W 1G8		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Karine Basque		Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	02 juil. 2024	
Commentaires :			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	03 juin 2024	
Commentaires :			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	15 déc. 2023	18 déc. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Ratio n'a pas été pris puisque les corrections ont été faits par courriel.

Les éducateurs doivent avoir terminé avec succès le cours d'Introduction à l'éducation de la petite enfance (60 hrs) et le curriculum éducatif (30 hrs). Cette lacune sera corrigée lorsque les 2 éducatrices auront terminé leurs formations exigées soit juillet 2024.

Présentement, la garderie n'atteint pas le 50% des éducateurs titulaires d'un certificat en éducation de la petite enfance d'un an. Deux éducatrices sont présentement en cours de formation afin de compléter leurs certificats en 2024. La garderie a offert un plan indiquant comment celle-ci assura que cette lacune sera corrigée. Cette

Commentaires généraux
lacune devrait être corrigé au plus tard en juin 2024. Permis recommandé

original signé par

Karine Basque	Le 18 décembre 2023
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date

original signé par

Audrey Clément	Le 18 décembre 2023
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date